

SCP
Christian MATHIEU
Georges-Eric GUIGOU
Christophe NEYROUD
Huissiers de Justice associés

3, Boulevard Thiers
BP 49

04000 DIGNE-LES-BAINS

☎ : 04.92.31.31.75

☎ : 04.92.32.08.78

✉ : contact@huissieralpes.fr

🏠 Paiement par carte bancaire sur

Site web : <http://www.huissieralpes.fr>

CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATION

IBAN N : FR 38 40031 00001 0000165201R 97

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

EXPEDITION



Références : 48441
SGCONTRSI

SIGNIFICATION DE CONTRAINTE

LE  TROIS MAI DEUX MILLE DIX HUIT

Société Civile Professionnelle, Christian MATHIEU, Georges-Eric GUIGOU et Christophe NEYROUD, Huissiers de justice Associés, à résidence de DIGNE LES BAINS (04000), y demeurant 3, boulevard Thiers, par l'un d'eux soussigné,

A :

Monsieur JULIEN FAVRE, REPARATION ORDINATEUR, né(e) le 18/12/1988 à DIGNE LES BAINS, demeurant à (04200) SISTERON, 15 Chemin DE SARRABOSC

Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué à la modalité de signification.

A LA DEMANDE DE :

L'URSSAF (ou la CGSS), prises en la personne de son Directeur en exercice et élisant domicile à l'agence pour la sécurité sociale des Indépendants 29 boulevard de Dunkerque CS 11530 - 13235 MARSEILLE Cedex 2, agissant en vertu de l'article 15 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 qui acte la suppression juridique du RSI à compter du 1er janvier 2018 et le transfert du recouvrement des cotisations et contributions sociales personnelles des travailleurs indépendants aux URSSAF (ou les CGSS dans les DOM)

Elisant domicile en mon Etude.

JE VOUS SIGNIFIE ET VOUS REMETS COPIE :

D'Une contrainte délivrée par le Directeur de l'organisme requérant en date du 12/04/2018

Référence de la contrainte : 93700000206041488100631853750068

Période(s) concernée(s) : 3E TRIM 17 4E TRIM 17

POUR AVOIR PAIEMENT DES SOMMES SUIVANTES :

Nature	Montant
Cotisation impayée	683,00
Majoration pour paiement tardif	36,00
Cotisation impayée	694,00
Majoration pour paiement tardif	37,00
Droit proportionnel	85,90
Coût du présent	72,58
TOTAL restant dû en Euros	1 608,48
Soit un Total restant dû en Euros	1 608,48

TRES IMPORTANT

Et vous déclare que faute de règlement des sommes portées à la contrainte, ou d'opposition devant : **LE TRIBUNAL DES AFFAIRES DE SECURITE SOCIALE DE MARSEILLE, 65 AVENUE JULES CANTINI - TOUR MEDITERRANEE - 13298 MARSEILLE CEDEX 20.**

Celle-ci sera exécutée comme un jugement en application des articles L 244.9 et R 133.3 ou L 244.9 et R 612-11 du Code de la sécurité sociale. Le débiteur peut former **OPPOSITION** par inscription au secrétariat du Tribunal des affaires de la sécurité sociale dans le ressort duquel il est domicilié ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au secrétariat dudit Tribunal dans le délai de **QUINZE JOURS** à compter de la date de signification.

L'OPPOSITION doit être motivée, une copie de la contrainte contestée doit être jointe. Le secrétariat de la juridiction informe l'organisme créancier dans les huit jours de la réception de l'opposition.

SCP

Christian MATHIEU
Georges-Eric GUIGOU
Christophe NEYROUD

Huissiers de Justice associés

3, Boulevard Thiers
BP 49

04000 DIGNE-LES-BAINS

☎ : 04.92.31.31.75

☎ : 04.92.32.08.78

✉ : contact@huissieralpes.fr

☑ Paiement par carte bancaire sur

Site web: <http://www.huissieralpes.fr>

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION

IBAN N°: FR 35 40231 00001 0000165201R 97

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION

COUT DE L'ACTE

Décret n°2016-230 du 26 février 2016
Arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs
réglementés des huissiers de justice

Emolument (Art R444-3 C. Com)	51,48
Frais de déplacement (Art A444-48)	7,67
Total HT	59,15
TVA (20,00 %)	11,83
Total hors affranchissement	70,98
Affranchissement (Art R444-3)	
Affranchissement LS	1,60
Total TTC	72,58

Acte dispensé de la taxe



Références : 48441
MRCE

MODALITE DE REMISE A L'ETUDE

LE : JEUDI TROIS MAI DEUX MILLE DIX HUIT

A la demande de :

L'URSSAF (ou la CGSS), prises en la personne de son Directeur en exercice et élisant domicile à l'agence pour la sécurité sociale des Indépendants 29 boulevard de Dunkerque CS 11530 - 13235 MARSEILLE Cedex 2, agissant en vertu de l'article 15 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 qui acte la suppression juridique du RSI à compter du 1er janvier 2018 et le transfert du recouvrement des cotisations et contributions sociales personnelles des travailleurs indépendants aux URSSAF (ou les CGSS dans les DOM)

Etant mandaté à l'effet de signifier un acte de : Signification de contrainte (RSI-traitement EDI)

Celui-ci a été remis par clerc assermenté dont les mentions sont visées par nous sur l'original et l'expédition et selon les déclarations qui lui ont été faites, à :

Monsieur JULIEN FAVRE, REPARATION ORDINATEUR, né(e) le 18/12/1988 à DIGNE LES BAINS, demeurant à (04200) SISTERON, 15 Chemin DE SARRABOSC

suivant les modalités ci-après indiquées.

Je me suis transporté à l'adresse ci-dessus aux fins de délivrer copie du présent acte.

Audit endroit :

- Personne ne répondant à nos appels

après avoir vérifié la certitude du domicile du destinataire caractérisé par les éléments suivants :

- Présence du nom du destinataire sur la boîte aux lettres

La signification à personne et à domicile étant impossible, la copie du présent est déposée en mon étude sous enveloppe fermée, ne portant que d'un côté l'indication des nom et adresse du destinataire, et de l'autre le cachet de mon étude apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté de ce jour, mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant et le fait que la copie de l'acte doit être retirée dans les plus brefs délais en mon étude contre récépissé ou émargement, par le destinataire de l'acte ou par toute autre personne spécialement mandatée, a été laissé au domicile du signifié.

La lettre prévue à l'article 658 du Code de procédure civile a été adressée ce jour ou le premier jour ouvrable suivant la date du présent, au domicile du destinataire ci-dessus, avec copie de l'acte. Le cachet de l'huissier est apposé sur l'enveloppe.

Le présent acte a été établi en 2 feuillets.

La copie signifiée a été établie en 6 feuillets.

Le coût de l'acte est détaillé ci-contre.

Visées par moi les mentions relatives à la signification.

Georges-Eric GUIGOU

Christian MATHIEU

Christophe NEYROUD

